

N° 26

17 OCTOBRE 2016

WEB

SNE-FSU :
sne@fsu.fr
<http://www.snefsu.org>

SECRETAIRES SNE-FSU

Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr
Tel bur: 01 41 63 27 30
Port: 06 85 91 03 50
Permanence 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER
06 70 81 17 16
saintleger.sne@gmail.com

Jean-Marc MARSOLLIER
06 08 47 23 35
marsollier.sne@gmail.com

Anthony TURPAUD
06 12 09 12 39
sne.mercantour@gmail.com

SECRETAIRES BRANCHES

ADEME

Ruven GONZALEZ
06 52 22 04 56
ruven.gonzalez@ademe.fr

ESPACES PROTEGES

Anthony TURPAUD
06 12 09 12 39
sne.mercantour@gmail.com

EAUX & MILIEUX AQUATIQUES

Anahi BARRERA
04 26 22 32 34
anahi.barrera@eaumc.fr

MILIEUX & FAUNE SAUVAGE

Jean-Marc MARSOLLIER
06 08 47 23 35
marsollier.sne@gmail.com

SERVICES DE L'ETAT

Bruno DESJARDINS
03 87 56 42 71
bruno.desjardins@developpement-durable.gouv.fr



[Environnement Sne-Fsu](#)

REUNION « AVENIR DES CDD » dans le cadre de la création du quasi-statut 27 Septembre 2016

Contexte :

Dans le cadre de la réunion au cabinet de Mme Pompili le 15 juin dernier, engagement avait été pris de présenter le 8 Juillet un bilan des contrats des personnels en CDD entrant dans le champ du quasi-statut à paraître.

Presque 3 mois après, cette réunion d'étape avait pour but de présenter le travail estival des services du ministère. Elle s'est en fait limitée à la présentation d'un logigramme –incomplet- illustrant les différentes situations juridiques de ces personnels, de surcroît avec les modifications apportées par la loi déontologie.

La présentation des tableaux des emplois au sein des différents établissements a tourné court. En effet sans les fonctions exercées et sans durée des contrats, ces tableaux anonymisés n'ont permis d'échanger que sur la forme et pas sur le fond ! Or c'est bien le fond qui est essentiel ! Le cadrage du régime indiciaire prévu initialement également lors de cette réunion a été repoussé à plus tard...

Sur l'inventaire présenté, nous avons fait plusieurs remarques :

- seuls les emplois publics sont considérés, écartant une partie importante de la précarité des établissements (par exemple, sur 120 à 140 agents contractuels des AMP, seuls 64 sont identifiés).

- l'inventaire des emplois se base sur un échange avec les établissements, à l'exception des Parcs Nationaux représentés par PNF. Nous avons demandé que cet inventaire soit discuté avec les organisations syndicales au sein de chaque établissement, y compris dans les Parcs Nationaux, démarche qui a déjà démontré son intérêt. Nous appelons donc chaque établissement à se saisir de ce dossier au plus vite pour faire remonter ses observations au plus près de la réalité des emplois et après échange avec les organisations syndicales.

- la DRH reste sur un inventaire des agents à CDIser, Cdisables et de ceux qui ne le sont pas dans un cadre strictement juridique.

Nous avons demandé :

- que soit rappelée la feuille de route donnée initialement par le secrétaire général pour ce processus : la résorption des emplois précaires par la CDIisation !
- que soit réaffirmé aux chefs d'établissement que les agents Cdisables sont à CDIser !
- que pour ceux qui apparemment ne pourraient être CDisés par application stricte de la réglementation sans prise en compte des travers de gestion (nombre d'emploi au titre de l'art.4-2 de la loi 84-16) soient recherchées les solutions de CDIisation au titre de l'art.4-1 de la même loi.

Nous persistons à contester le fait de dire que les personnels actuellement recrutés via l'article 4-2 sont titularisables au terme de 6 ans de CDD. La pratique actuelle, mise en concurrence obligatoire à l'issue du contrat, et la pression des contrôleurs budgétaires laissent peu de chance à une CDIisation sauf à ce qu'une volonté politique forte soit mise en avant.

Seule réponse de l'administration : la ministre devrait faire une annonce !

Au regard des tableaux fournis par l'Administration la situation dans les établissements serait :

	Agents CDisables immédiatement	Agents virtuellement CDisables après 6 ans de CDD	Agents non CDisables
ONEMA	0	0	38
AAMP	1	41	23
ATEN	7	0	0
PNF	2	7	0
CELRL	0	0	26
ONCFS	3	13	67
EPMP	0	4	0
Parcs Nationaux	50	48	8
TOTAL	63	113	161

Alors que l'administration a refusé nos amendements au décret statutaire qui aurait permis la CDIisation de tous les emplois permanents, la frilosité affichée à utiliser les autres possibilités de CDIisation est incompréhensible.

QUASI STATUT : TOUJOURS PLUS D'ESPOIR DECU...

... ET DE PROMESSES NON TENUES ?